

## VILLE DE QUINTIN

### Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 21 janvier 2021

Date de la convocation : 15/01/2021

Membres en exercice : 23

**Présents :** CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel (arrivé à 20h50) - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

**Absents excusés :** LE CHANU Fabienne (proc. à AUBRY Charlène) - LE COZLER Marie-Christine (proc. à MAUJARRET Marie-Madeleine)

**Secrétaire de séance :** LE FUR Corentin

#### - AFFAIRES GENERALES

##### 1 – Délibération relative aux rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, ou quatre jours et demi

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école publique afin de conserver une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Demande au Directeur Académique de l'Education Nationale un renouvellement de la dérogation afin de permettre un rythme d'une semaine de 4 jours. L'organisation du temps scolaire est celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 dès la rentrée 2018.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *Se prononce par 21 voix pour et une abstention pour le maintien de la dérogation permettant la conservation de la semaine de 4 jours de temps scolaire.*

##### 2 – Autorisation d'ester en justice suite à l'intrusion et aux dégradations dans les bâtiments de la MJC et de la salle des fêtes de Quintin.

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Nicolas CARRO indique que la commune a subi un préjudice du fait d'une intrusion et de dégradations dans les bâtiments de la MJC et de la salle des fêtes de Quintin. Cette intrusion a eu lieu le 3 janvier 2021 et a conduit à des dégradations.

Un dépôt de plainte a été établi par la ville et par la MJC auprès de la gendarmerie de Quintin concernant les intrusions et dégradations.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire afin de défendre les intérêts de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *Autorise, à l'unanimité (22 voix), Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire de l'intrusion dans les bâtiments de la MJC et de la salle des fêtes de Quintin.*

### **3 – Modification du tableau des effectifs : affectation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Rapporteur : Nicolas CARRO.**

Afin de permettre à un agent communal de bénéficier de sa promotion au sein de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal (voir document joint) afin d'intégrer cet agent sur un poste vacant d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité (22 voix), de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, afin d'intégrer un agent sur un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente.**

### **4 – Pacte de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

#### **RAPPORT DE SYNTHESE**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Par délibération DB-282-2020 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, le pacte de gouvernance a été adopté.

L'avis des Conseils municipaux dans les communes membres est donc sollicité, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission pour se prononcer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-2-2 ;

**VU** l'avis de la Conférence des Maires en date du 10 décembre 2020

**VU** la délibération DB-282-2020 du 17 décembre 2020 prenant acte du pacte de gouvernance par Saint Brieuc Armor Agglomération

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTÉ, à la majorité absolue par 21 voix pour et 1 voix contre, le pacte de gouvernance de Saint Brieuc Armor Agglomération.**

- **ENFANCE – VIE ASSOCIATIVE**

## **5 - Avenant à la convention d'objectifs avec la MJC du Pays de Quintin relatifs aux ALSH et activités des adolescents.**

**Rapporteur : Isabelle AUBRY**

### **Contexte**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse au 1er janvier 2019, la compétence ALSH et activités des adolescents a été restituée aux dix communes de l'ex Quintin Communauté. En parallèle, un service commun est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, porté par SBAA qui a pour mission l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans et des activités en faveur d'adolescents jusque 16 ans.

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin a été créée le 4 avril 1968. Elle est présente sur le territoire de Quintin depuis de longues années et reconnue par la population locale comme un acteur de référence en matière d'activités pour les enfants et adolescents. La MJC dispose d'un foyer pour les jeunes depuis 1969. Elle a organisé des centres de loisirs durant la période 1991 à 2001 avec le soutien des communes.

Lorsque Quintin Communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, elle s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs. Au 1er janvier 2017, Saint Briec Armor Agglomération a pris le relais.

Sur la période 2019-2020, la convention d'objectif a été signée entre la MJC du Pays de Quintin, SBAA et les communes membres du service commun « ALSH et activités des adolescents »

Il est proposé de poursuivre le soutien aux activités de la MJC en renouvelant la convention d'objectifs sur une durée de deux ans.

### **Objet de l'avenant à la convention**

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation

- des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants 3 à 11 ans les mercredis, pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- des activités culturelles et sportives de loisirs à destination des jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et les grandes vacances scolaires.
- Les mini séjours des enfants de 6 à 16 ans des grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces activités et à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.

L'agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

L'avenant de la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Les autres clauses de la convention restent inchangées

#### **• Soutien financier**

En qualité de porteur du service commun « ALSH, activités adolescents », la communauté d'agglomération assure la coordination financière entre les communes et la MJC.

Elle versera la subvention à la MJC, puis sollicitera le remboursement auprès des communes.

A titre d'information, le montant 2020 était de 172 000 €.

L'agglomération versera la subvention à la MJC par acompte :

- I. 50% du budget prévisionnel en mars de l'année N

2. 25% du budget intégrant les résultats de l'année N-1 en juin de l'année N
3. Solde du budget intégrant les résultats de l'année N-1 en septembre de l'année N

Les communes remboursent la communauté d'agglomération, 75% du budget prévisionnel au 1<sup>er</sup> semestre et 25% du budget intégrant les résultats de l'année N-1 au 2<sup>nd</sup> semestre.

## **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211- 4-2,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 relative à l'adhésion de la commune au service commun « ALSH des 3-11 ans et activités des adolescents »,

**Vu** la convention d'objectifs entre la MJC du Pays de Quintin, SBAA et onze communes relative aux ALSH et activités des adolescents., signée le 31 janvier 2019,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix),*

**APPROUVE** l'avenant à la convention jointe intitulée : convention d'objectifs entre les communes du service commun « A.L.S.H et activités des adolescents » Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du Pays de Quintin.

### **- TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - URBANISME**

#### **6 – Convention de prestation de service avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'étude préalable à l'aménagement de liaisons douces dans la commune de Quintin**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Jean-Paul HAMON rappelle que, pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé, en étroite collaboration avec les Communes membres, de constituer un service commun et mutualisé « déplacement & aménagement de l'espace public ».

Il s'agit d'un outil susceptible d'intervenir au profit de l'agglomération et des Communes, pour les assister et les accompagner dans leurs programmes d'aménagement.

Les missions proposées sont les suivantes :

- ⇒ Conduite d'opération,
- ⇒ Etudes pré-opérationnelles d'aménagement,
- ⇒ Maîtrise d'oeuvre d'espace public (études et suivi travaux),
- ⇒ Documents de cadrage.

Les agents seront mis à disposition des Communes intéressées par le biais d'une convention d'assistance. Par cette convention, la Commune confie à SBAA, via son chef de projets déplacements et compte tenu de son expertise, une mission de réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de liaisons douces (voir document joint).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention d'assistance de service avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ou tous documents se rapportant à ce dossier.*

#### **7 – Plan local d'urbanisme – Procédure de modification n°2 – Avis préalable à l'approbation**

**Rapporteur : Emmanuel THERIN**

Emmanuel THERIN rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Quintin a été approuvé le 22 décembre 2009. Il a, depuis, fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun n°1.

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité, ...).

En matière d'approbation ou d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objets de la modification de droit commun**

Le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AUs (zone d'urbanisation à long terme) sur le site de l'ancienne brasserie, en vue d'y réaliser un programme de renouvellement urbain.

### **Les pièces du dossier de modification du PLU**

Le dossier comprend :

- une notice explicative exposant :
- le contenu de la modification du PLU,
- les changements apportés aux différentes pièces du dossier,
- les justifications nécessaires et l'analyse des impacts de la procédure sur l'environnement,
- le règlement écrit modifié,
- le règlement graphique modifié,
- les orientations d'aménagement modifiées.

### **La procédure**

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent être apportés par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU, puisqu'ils n'entrent pas dans le champ de la révision.

Les modifications à apporter au PLU de Quintin dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AUs ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- et créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme de Quintin a été approuvé le 22 décembre 2009. Dans les neuf ans qui ont suivi sa création, la zone 4AUs n'a pas été ouverte à l'urbanisation. Toutefois, l'Établissement Public Foncier est devenu propriétaire en 2018 de 76% de la zone 4AUs, ce qui est considéré comme une acquisition foncière significative, ce qui permet de ne pas rentrer dans le champ de la révision générale (4° de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme).

### **Observations des Personnes Publiques Associées**

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 8 octobre 2020.

La Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, la Préfecture, l'INAO et la CCI ont adressé un courrier de réponse. Ces organismes ont pris acte de la procédure et seule la Préfecture a émis la remarque suivante : le secteur est concerné par une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Le respect des critères de l'EPF pourraient donc d'ores et déjà être inscrits dans le PLU (20 logements par hectare avec 20% de logements sociaux).

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis de remarques.

### **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**

Par décision n° 2020DKB45 / 2020-008194 du 19 août 2020, la MRAE (autorité environnementale) n'a pas soumis le projet de modification n°2 du PLU de Quintin à évaluation environnementale.

### **Déroulement de l'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur**

Par décision n°E20000 108/35 du 7 octobre 2020 du Tribunal Administratif de Rennes, Hervé NICOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUINTIN.

Le dossier a été soumis à enquête publique, pour une durée d'un mois, conformément au code de l'environnement. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020.

Le dossier était consultable :

- en mairie de Quintin, 2 Place du Martray – 22800 Quintin, le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet de la ville et sur le site de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Hervé NICOL a réalisé trois permanences :

- le lundi 9 novembre 2020 de 9h00 à 12h30,
- le mardi 24 novembre 2020 de 9h00 à 12h30,
- le mercredi 9 décembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Au cours de ces permanences, aucune observation n'a été formulée sur le registre et un courrier a été remis au commissaire enquêteur. Il porte sur des demandes de précisions sur le projet en tant que tel, et non sur la procédure de modification du PLU.

La collectivité a transmis, durant l'enquête publique, une note pour procéder à des ajustements minimes dans le règlement écrit.

En effet, lors de la rédaction initiale du dossier de modification n°2 du PLU, les travaux sur le secteur concerné n'avaient pas encore démarré. Depuis, des bâtiments ont été démolis sur la future zone 6AUR. Ces démolitions ont révélé la présence de murs de soutènement de grande hauteur (6 mètres) en limite sud de la zone de projet (parcelle B0363). Ces murs ne peuvent être démolis car ils sont liés aux constructions situées en bordure immédiate.

De ce fait, le programme initial de 9 à 15 logements sous forme de maisons de ville n'est plus envisageable sur la future zone 6AUR : la configuration et l'orientation de la zone, avec des murs de soutènement plein sud, ne permettent pas d'accueillir comme initialement envisagé 9 à 15 petites maisons de ville avec une orientation optimale.

Aussi le projet va être légèrement modifié avec des occupations plus « mixtes » au sein de la zone 6AUR. Cela nécessite d'apporter des modifications minimes au règlement écrit.

Ces demandes ont été présentées au commissaire enquêteur qui les a reprises dans son rapport et ses conclusions, permettant à la collectivité de les intégrer au dossier avant l'approbation.

Au vu des remarques émises, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et émis un avis favorable avec une recommandation (organiser une réunion d'information sur le projet à destination de la population).

A titre d'information, il y a lieu de rappeler que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de SBAA, en mairie de Quintin et sur leurs sites internet respectifs.

#### **Adaptation du dossier avant approbation**

La remarque faite par la Préfecture n'étant pas une obligation légale, elle n'a pas été intégrée au règlement du PLU. Cette mention a été ajoutée dans la notice explicative.

Les conclusions du commissaire enquêteur amènent de légères modifications au règlement écrit, de façon à assouplir la vocation de la zone 6AUS qui pourra être à vocation mixte et non 100% logements.

Au vu des pièces du dossier, il est proposé, au titre de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2009 et rendu exécutoire le 3 février 2010 et ses évolutions ultérieures.

Vu la délibération n°DB-228-2020 du conseil d'agglomération 1er octobre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AUS et le type de procédure engagée ;

Vu l'arrêté n° AG-158-2020 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 5 octobre 2020, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité PLU, émanation de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISP - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 23 février 2021 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**EMET**, à l'unanimité, au titre de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

#### **8 - Demande de subventions pour un programme de travaux de rénovation de la mairie**

**Rapporteur : Emmanuel THERIN**

Emmanuel THERIN rappelle que la ville de Quintin souhaite pour des raisons financières et environnementales réduire son empreinte énergétique. Pour ce faire, est constitué un programme de travaux visant à reprendre les ouvertures de la mairie et à en réduire les consommations énergétiques.

Ce programme comprend les opérations suivantes : reprise des deux ouvertures principales (porte principale et porte du perron) de la mairie et de la toiture de la verrière.

L'opération a été estimée pour un coût de réalisation de 15 369€ HT.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ces travaux et ainsi d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de tous financeurs potentiels et notamment, dans le cadre du plan de relance, du Conseil départemental des Côtes d'Armor.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve la mise en œuvre de ce programme de reprise des ouvertures de la mairie de Quintin.*
- *Approuve le plan de financement joint en annexe.*
- *Autorise Le Maire à solliciter les subventions correspondantes.*

#### **- INFORMATIONS - DISCUSSIONS**

**9 - Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération**

**10 - Le point sur le nouveau quartier**

**11 - L'agenda**

**12 - Relevé des décisions du maire prises en application de ses délégations**

**13 - Questions diverses.**